|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Délibération fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué** |

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée :

Il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l’exercice de ces emplois, et de préciser les avantages accessoires liés à l’usage du logement.

Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l’agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est alors accordée à titre gratuit.

Lorsqu’un agent est tenu d’accomplir un service d’astreinte mais qu’il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d’un logement par nécessité absolue de service, une convention d’occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée. Une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés est alors mise à la charge du bénéficiaire de cette convention.

La concession ou convention de logement est, dans tous les cas, accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Sa durée est strictement limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui la justifie.

⮊ **Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

* Qu’il soit attribué une concession de logement aux agents occupant les emplois suivants : …
* Qu’une convention d’occupation précaire avec astreinte puisse être accordée aux agents occupant les emplois suivants : …
* Que l’usage du logement de fonction s’accompagne des avantages accessoires suivants : … *(eau, gaz, électricité, garage, etc.)*

*OU* Que l’usage du logement de fonction ne s’accompagne d’aucun avantage accessoire.

⮊ **Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration),* après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l’article L721-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-65, R2124-68 et R5134-73

**DECIDE** d’adopter ladite proposition

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Fait à...........................................,

 le .........................................

 Prénom, nom et qualité du signataire

**- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..**

**- Publié le : ………………………………………………………………**

Le maire (ou le président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).